



**B.E.A.C.**

## **COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA BEAC**

-----

### **SUR LA LEVEE DE LA MESURE DE SUSPENSION DES PROGRAMMES ET DES DECAISSEMENTS DU FMI EN FAVEUR DES ETATS MEMBRES DE LA CEMAC A LA SUITE DES MALVERSATIONS AU BUREAU EXTERIEUR DE PARIS**

---

Par courrier daté du 12 novembre 2009 adressé au Président du Comité Ministériel de l'UMAC avec copie à tous les Ministres en charge des Finances des pays de la CEMAC, Madame Antoinette SAYEH, Directrice du Département Afrique du Fonds Monétaire International (FMI), a marqué la satisfaction de la Direction Générale et des services du FMI quant à la mise en œuvre par la BEAC et ses Organes de Décision et de Contrôle des mesures convenues avec le Fonds à la suite des malversations observées au Bureau Extérieur de la BEAC à Paris.

Ces mesures visaient, d'une part, l'évaluation précise de la nature et des causes des faits observés y compris aux plans de l'organisation, du fonctionnement et de la gouvernance à la BEAC et, d'autre part, l'identification des mesures correctives appropriées. Leur mise en œuvre devait permettre au FMI de lever la mesure de suspension des programmes et des décaissements en faveur des Etats membres de la CEMAC, instituée à la suite des malversations. Ces mesures portaient sur :

- La transmission au FMI des termes de référence de l'audit confié au Cabinet Mazars (*mesure réalisée le 25 septembre 2009*) ;
- La publication sur le site Internet de la BEAC des comptes audités de la Banque pour l'année 2008 (*mesure réalisée le 5 octobre 2009*) ;
- La transmission au FMI des rapports du Comité d'Audit, du Contrôle Interne de la BEAC et du Cabinet Mazars (*mesure réalisée le 31 octobre 2009*) ;

- La publication sur le site Internet de la BEAC de ces rapports d'audit et d'une Déclaration de son Conseil d'Administration (*Mesure réalisée le 27 octobre 2009*).

Sur cette base, la Direction Générale et les services du FMI ont communiqué au Conseil d'Administration du Fonds que la BEAC et ses Organes de Décision et de Contrôle ont mis en œuvre l'ensemble des mesures correctives initiales convenues. De la sorte, les revues ainsi que les nouveaux programmes conclus avec les pays de la CEMAC peuvent être présentés au Conseil d'Administration d'ici le 31 décembre 2009.

**Le Gouvernement de la Banque se félicite de la décision du FMI de lever, à compter du 12 novembre 2009, la mesure de suspension des programmes et des décaissements en faveur des pays membres de la CEMAC. En vertu de cette décision, ces pays peuvent reprendre le cours normal des programmes appuyés par le FMI et procéder aux tirages prévus sur les ressources de cette institution.**

**Le Vice-Gouverneur**

  
Rigobert Roger ANDELY

**Le Gouverneur**

  
Philibert ANDZEMBE